

 <p>UNION EUROPÉENNE Fonds Européen de Développement Régional</p> <p>RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR</p> <p>l'Europe s'engage sur le Massif Alpin</p> <p>EN PARTENARIAT AVEC LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES</p>	<p>Révision du Programme Opérationnel Interrégional du massif des Alpes (POIA FEDER)</p>
<p>Direction Générale Adjointe</p> <p>Europe et Coopération méditerranéenne</p>	<p><i>Marseille, le 18 Octobre 2019</i></p>

Table des matières

I.	REVISION DE LA MAQUETTE FINANCIERE FEDER DU POIA 2014-2020	2
II.	REVISION DES INDICATEURS DE REALISATION	3
	PRINCIPES	3
	AXE 1 : PROTEGER ET VALORISER LES RESSOURCES ALPINES POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES DE MONTAGNE	4
	PI - 6.c : CONSERVER, PROTEGER, FAVORISER ET DEVELOPPER LE PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL	4
	PI - 6.d : PROTEGER ET RESTAURER LA BIODIVERSITE ET LES SOLS ET FAVORISER LES SERVICES LIES AUX ECOSYSTEMES Y/C AU MOYEN DE NATURA 2000 ET D'INFRASTRUCTURES VERTES	8
	AXE 2 : STRUCTURER ET CONSOLIDER LA FILIERE ALPINE DE LA TRANSFORMATION DU BOIS POUR LA CONSTRUCTION	10
	PI - 3.d : SOUTENIR LA CAPACITE DES PME A CROITRE SUR LES MARCHES REGIONAUX, NATIONAUX, ET INTERNATIONAUX AINSI QU'A S'ENGAGER DANS LES PROCESSUS D'INNOVATION	10
	AXE 3 : DEVELOPPER LA RESILIENCE DES TERRITOIRES ET DES POPULATIONS FACE AUX RISQUES NATURELS	12
	PI - 5.b : FAVORISER LES INVESTISSEMENTS DESTINES A REMEDIER A DES RISQUES SPECIFIQUES, EN GARANTISSANT UNE RESILIENCE AUX CATASTROPHES ET EN DEVELOPPANT DES SYSTEMES DE GESTION DES SITUATIONS DE CATASTROPHES	12
	AXE 4 : ASSISTANCE TECHNIQUE	15
III.	INDICATEURS FINANCIERS	16
IV.	INDICATEURS DE RESULTAT	16
	AXE 1 : PROTEGER ET VALORISER LES RESSOURCES ALPINES POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES DE MONTAGNE	16
	Objectif Spécifique 1 : ACCROITRE LA DECOUVERTE ESTIVALE DU MASSIF PAR LA VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL	16
	Ir1. Nb de nuitées touristiques estivales recensées dans les Espaces Valléens	17

I. REVISION DE LA MAQUETTE FINANCIERE FEDER DU POIA 2014-2020

La perspective d'une révision du Programme Opérationnel Interrégional du massif des Alpes FEDER (POIA) est envisagée par l'Autorité de Gestion à la suite des résultats obtenus dans le cadre de l'examen de la performance du programme fin 2018.

Ainsi, comme le détaille la maquette financière ci-dessous, il s'agit de redéployer 310 881€ de FEDER suite à la revue de performance en provenance de l'axe 3 dédié « à la résilience des territoires et des populations face aux risques naturels ». En effet, du fait de la non atteinte de la valeur cible de l'indicateur financier, il est proposé d'affecter ces 310 881 € de FEDER, soit 6.22% du montant de la maquette de l'axe 3, sur l'axe 1, qui est le plus performant.

Avec le CIRP du 21/10/2019, le programme atteint un taux de programmation hors AT de 77%.

AXE	Objectif spécifique (OS)	FEDER maquette	FEDER programmé (CIRP octobre 2019)	FEDER en cours	FEDER potentiellement disponible
Axe 1 : Protéger et valoriser les ressources alpines pour un développement durable des territoires de montagne	OS1- Patrimoine naturel et culturel	17.81 M€	13.93 M€	4.45 M€	-0,5 M€
	OS2 - Biodiversité et continuités écologiques	4 M€	3.29 M€	0,43 M€	0,28M€
Axe 2 : Structurer et consolider la filière alpine de la transformation du bois pour la construction	OS3- Accroître l'offre structurée de bois d'œuvre alpin transformé localement	6 M€	4.83 M€	0	1,17M€
Axe 3 : Développer la résilience des territoires et des populations face aux risques naturels	OS4- Etendre et améliorer la gestion intégrée des risques naturels sur le massif	5 M€	3.16 M€	2M€	Réserve de performance 0,3M€

II. REVISION DES INDICATEURS DE REALISATION

PRINCIPES

Pour donner suite aux observations de la Commission Européenne transmises dans la lettre relative au Rapport Annuel de Mise en Oeuvre 2018 et afin d'être cohérent avec l'état d'avancement du Programme Opérationnel Interrégional du massif des Alpes (POIA) FEDER, l'Autorité de Gestion souhaite soumettre une proposition de révision des valeurs cibles 2023 des indicateurs de réalisation.

En lien avec la révision de la maquette financière, il est proposé de mettre en cohérence les indicateurs avec les mouvements financiers, la révision peut être à la hausse et exceptionnellement à la baisse.

Les cibles ont donc été revues selon la méthodologie suivante :

1 – Correction des erreurs matérielles dans la fixation des ratios pour le calcul des cibles :

En fonction de la situation de l'indicateur, deux méthodes ont pu être employées :

METHODE A : Redéfinition mathématique de la nouvelle valeur cible 2023

La nouvelle cible 2023 est calculée en extrapolant la valeur prévisionnelle de l'indicateur conventionnée (dernier Comité InterRégional de Programmation (CIRP) pris en compte : Juillet 2019) par rapport au montant FEDER programmé rapportée au montant total de la maquette allouée à la Priorité d'Investissement.

Le calcul est donc le suivant : Valeur totale de l'indicateur prévisionnelle conventionnée x (montant FEDER maquetté/montant FEDER programmé) = valeur cible 2023 révisée.

Cette méthode permet de lier la part restant à atteindre aux montants financiers à consommer et de conserver une cohérence avec la méthode qui sera utilisée par la Commission lors de l'examen final de performance en 2023.

METHODE B : Analyse qualitative

Parallèlement à cette méthode, des travaux qualitatifs ont été menés par l'Autorité de Gestion afin de s'assurer que les nouvelles valeurs cibles proposées soient pertinentes et ambitieuses tout en restant atteignables et en cohérence avec les types de projets financés. La méthode mathématique a donc été agrémentée ou remplacée, lorsque nécessaire, par une méthode d'analyse qualitative plus fine, détaillée au niveau de l'indicateur, afin de tenir compte du contexte pour définir des valeurs cibles les plus pertinentes possibles.

A ce titre, il convient de noter la spécificité de l'axe 3 : suite à l'examen de la performance, cet axe doit faire l'objet d'une réallocation sur des axes plus performants. Comme indiqué dans le paragraphe relatif à la révision de la maquette financière, la non atteinte du cadre est due à un décalage de programmation.

Des erreurs matérielles ont été commises par l'Autorité de Gestion lors de la fixation des cibles qui ont été sous-estimées. L'Autorité de Gestion propose donc, malgré la perte de la réserve, une révision à la hausse des valeurs cibles 2023.

2- Incidence de la révision de la maquette financière

Dans un second temps, la révision de la maquette financière modifiant les volumes de financement dédiés aux réalisations prévues initialement, conduit également à une réévaluation des objectifs de réalisation : certains à la hausse, d'autres à la baisse.

Les cibles ont donc été revues pour tenir compte des mouvements financiers liés à la réallocation de la réserve de performance de l'axe 3.

3- Application d'une correction de 10%

Enfin, l'Autorité de Gestion souhaite tenir compte des aléas liés à la vie des projets pour la fixation des cibles 2023. Afin d'anticiper d'éventuelles déconvenues dans la mise en œuvre des projets conventionnés, une correction de 10% a été appliquée aux cibles recalculées. En effet, des facteurs externes indépendants du travail mis en œuvre par l'Autorité de Gestion peuvent entraver la bonne réalisation des opérations et, de ce fait, diminuer les réalisations effectives.

Exemple de risques à prendre en compte qui peuvent entraîner une baisse des réalisations effectives par rapport aux réalisations prévues lors du conventionnement :

- Difficultés dans la mise en œuvre du projet ;
- Retards de réalisation ;
- Pièces probantes non disponibles pour attester la valeur réalisée ;
- Abandon, etc...

AXE 1 : PROTEGER ET VALORISER LES RESSOURCES ALPINES POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES DE MONTAGNE

PI - 6.c : CONSERVER, PROTEGER, FAVORISER ET DEVELOPPER LE PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL

IR1 - Nombre de plans d'actions territoriaux annuels soutenus

DEFINITION (AG) : Plan d'actions qui découle d'une action globale, d'un programme ou d'une stratégie et se décline en différentes actions décrites précisément et chiffrées (objectifs, moyens mis en œuvre, calendrier, résultats attendus, etc.). Cet indicateur doit se compter annuellement. Dans le cas des espaces valléens, le territoire est entendu comme l'intégralité ou une partie de la zone géographique de l'espace valléen. Le plan d'action peut couvrir l'ensemble de l'espace valléen ou une partie du territoire.

Cet indicateur peut être conventionné dans le cadre des actions de type « ingénierie » et « animation espaces valléens » et, à la marge, pour des « actions espaces valléens ».

Nombre de projets conventionnés	Valeur prévisionnelle de l'indicateur	Montant UE programmé	Montant UE maquette actuel	Montant UE restant à programmer
143	170	13 166 490 €	17 810 000 €	4 643 510 €

1- Analyse qualitative :

143 projets ont été conventionnés sur la PI6c pour un montant FEDER d'environ 13,2 millions d'euros. Le nombre total de plans d'actions conventionnés est de 170. Pour 100 000 € de FEDER, 1,3 plan d'actions sont soutenus.

Les dossiers restants à instruire et les prochains appels à projets visent uniquement des opérations « actions espaces valléens » pour la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel. De ce fait, la progression de l'indicateur sera nulle pour les prochains appels à projets.

Il est donc proposé de réviser la valeur cible à 170 plans d'actions.

2- Incidences de la révision de la maquette financière et application de la correction de 10%

Cette priorité d'investissement bénéficie de la réallocation de la réserve de performance de l'axe 3 d'un montant de 310 881 €. De ce fait, il convient d'augmenter la valeur cible de 1,75%.

La nouvelle valeur cible proposée serait donc de 173 plans d'actions.

Après application de la correction de 10% susmentionnée, **la valeur cible finale proposée est de 156 plans d'actions.**

Valeur cible 2023 actuelle	Valeur cible 2023 révisée
110	156

IR2 - Nombre d'infrastructures de mise en valeur patrimoniale soutenues

DEFINITION (AG) : Par « infrastructure », il est entendu l'ensemble des aménagements matériels concourant à la mise en valeur du patrimoine. Elle peut être :

- Un aménagement bâti, construit, rénové ou restauré en tant que patrimoine culturel (ex : un refuge emblématique, etc.) ou bien en tant que médiateur d'une valorisation naturelle ou culturelle (ex : un espace technique et/ou d'accueil pour la pratique d'une activité de pleine nature, etc.) ;
- Un aménagement non bâti permettant la découverte d'un site naturel ou culturel (ex : sentier de randonnée, lieu d'observation et d'interprétation du paysage, etc.).

L'infrastructure ou les actions de valorisation de l'infrastructure doivent être terminées et réceptionnées et l'ensemble des pièces justificatives fournies pour valoriser l'indicateur.

Le « **soutien** » est entendu comme pouvant être une contribution financière (participation aux frais d'aménagement, de rénovation, etc.) ou une promotion de l'infrastructure de mise en valeur patrimoniale par des moyens de communication, de mise en réseau et de diffusion dédiés dans un souci de visibilité et d'attractivité pour un large public. Si le projet consiste en un soutien d'une autre nature, il est demandé au porteur de la définir et de le justifier/expliciter, et de fixer une valeur cible en conséquence.

1- Redéfinition mathématique de la nouvelle valeur cible 2023

Nombre de projets conventionnés	Valeur prévisionnelle de l'indicateur	Montant UE programmé	Montant UE maquette actuelle	Montant UE restant à programmer
143	247	13 166 490 €	17 810 000 €	4 643 510 €

Sur les 143 projets conventionnés sur la PI6c, le nombre total d'infrastructures de mise en valeur patrimoniale soutenues conventionné est de 247.

Toutefois, un dossier présente une valeur importante et atypique de 100 infrastructures conventionnées (dossier porté par la FACIM, dont l'objectif est de valoriser des édifices religieux baroques).

Dès lors, il convient de comptabiliser ce dossier de manière exceptionnelle selon les modalités de recalcul de la cible proposée ci-dessous :

17 810 000 € de FEDER maquettés sur la priorité - 216 000 € de FEDER : montant attribué à la FACIM
= 17 594 000 € de FEDER

Le ratio observé sur les dossiers programmés en excluant le dossier de la FACIM est de 1,14 infrastructures soutenues pour 100 000 € de FEDER accordé. En appliquant ce ratio au montant maquetté, on obtient donc une cible de 200 infrastructures.

Auquel il faut ajouter les 100 infrastructures soutenues par la FACIM.

Cela donne la cible révisée de 300 infrastructures soutenues en 2023.

2- Incidences de la révision de la maquette financière et application de la correction de 10%

La réallocation de la réserve de l'axe 3 vers cette priorité entraîne une augmentation de la valeur cible 2023.

En effet, l'augmentation de l'enveloppe de 310 881 € nous amènerait augmenter en parallèle la valeur cible de 1,75% soit une valeur cible à atteindre de 305 infrastructures.

Après application de la correction de 10% susmentionnée, **la valeur cible finale proposée est de 275 infrastructures.**

Valeur cible 2023 actuelle	Valeur cible 2023 révisée
110	275

IR3 - Nombre de campagnes de promotion interrégionale d'un produit de valorisation du patrimoine naturel et culturel

DEFINITION (AG): Une campagne de promotion est une opération marketing destinée à promouvoir les actions et/ou résultats de l'opération programmée. Une campagne de promotion s'appuie sur plusieurs supports de communication : télévision, Internet, presse écrite, réseaux sociaux et supports plus traditionnels (publipostage, affiches, caravanes publicitaires, sponsoring, prospectus, etc.).

Une campagne de promotion a vocation à toucher un public large et doit être diffusée dans les deux régions alpines françaises.

Cet indicateur concerne plus particulièrement les dossiers d'actions interrégionales et de façon exceptionnelles des dossiers actions espaces valléens.

1- Redéfinition mathématique de la nouvelle valeur cible 2023

Nombre de projets conventionnés	Valeur prévisionnelle de l'indicateur	Montant UE programmé	Montant UE maquette actuelle	Montant UE restant à programmé
9	26	2 906 372,66 €	17 810 000 €	600 000 €

Sur les 143 projets conventionnés sur la PI6c, 9 actions interrégionales ont été programmées pour un montant 2,9 M€ de FEDER.

Pour 100 000 € de FEDER, 0,9 campagne ont été soutenues.

Le nombre total de campagnes de promotion interrégionale conventionné est de 26. Pour 3,5 M€ le nombre de campagne à soutenir serait de 31

2- Incidences de la révision de la maquette financière et application de la correction de 10%

La réallocation de la réserve de l'axe 3 vers cette priorité entraîne une augmentation de la valeur cible 2023. La valeur cible doit donc être augmenter en parallèle de 1,75%.

Elle passe ainsi de 31 à 32 campagnes.

Après application de la correction de 10% susmentionnée, **la valeur cible finale proposée est de 29 campagnes de promotion interrégionale d'un produit de valorisation du patrimoine naturel et culturel.**

Valeur cible 2023 actuelle	Valeur cible 2023 révisée
18	29

PI - 6.d : PROTÉGER ET RESTAURER LA BIODIVERSITÉ ET LES SOLS ET FAVORISER LES SERVICES LIÉS AUX ÉCOSYSTÈMES Y/C AU MOYEN DE NATURA 2000 ET D'INFRASTRUCTURES VERTES

IR4 - Nombre de programmes d'observation, conservation, et/ou protection de la biodiversité soutenus

Définition (AG) : Toute action ou ensemble d'actions consistant à :

- Identifier, inventorier, suivre une espèce, des populations ou des communautés et par extension créer des outils méthodologiques (définition de protocoles) et techniques (gestion de données) qui soient diffusables, et ce afin de produire des données et de la connaissance ;
- Mettre en œuvre des mesures de conservation et/ou de protection des espèces, des habitats et/ou des conditions de déplacement : création d'aires protégées, définition de zone de quiétude, création d'un centre d'élevage d'espèces protégées (avec objectif de réintroduction), restauration de corridors écologiques, etc. L'impact de l'action ou de l'ensemble d'actions sur l'(les) espèce(s) et le(s) espace(s) ciblé(s) doit être direct.

1- Redéfinition mathématique de la nouvelle valeur cible 2023

Nombre de projets conventionnés	Valeur prévisionnelle de l'indicateur	Montant UE programmé	Montant UE maquette actuelle	Montant UE restant à programmer
20	101	2 973 191,89 €	4 000 000 €	1 026 808.11 €

20 opérations ont été conventionnées sur la PI6d pour 2,9M€ de FEDER (et avec un coût moyen de 315 000€ par projet). Le nombre total de programmes conventionnés est de 101 (données prévisionnelles), soit une moyenne de 5 programmes par opération.

Pour 100 000 € de FEDER, 3,4 programmes d'observation, conservation, et/ou protection de la biodiversité d'observations sont soutenus.

Avec 4 000 000 € de FEDER consommés, le nombre de programmes à soutenir passerait à 136.

2- Incidence de l'application de la correction de 10%

Après application de la correction de 10% susmentionnée, **la valeur cible finale proposée est de 122 programmes d'observation, conservation, et/ou protection de la biodiversité à soutenir.**

Valeur cible 2023 actuelle	Valeur cible 2023 révisée
25	122

IR5 - Nombre d'ouvrage de restauration de continuités soutenus

DEFINITION (AG) : Travaux et/ou équipements permettant la restauration d'une / des continuité(s) écologique(s), par l'aménagement d'un passage ou par la suppression d'un obstacle, afin de préserver les habitats et conditions de déplacement d'une/des espèce(s)/de populations/ de communautés, de (re)constituer un réseau écologique cohérent, et ainsi lutter contre la fragmentation du territoire.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales (corridors écologiques).

1- Redéfinition mathématique de la nouvelle valeur cible 2023

Nombre de projets conventionnés	Valeur prévisionnelle de l'indicateur	Montant UE programmé	Montant UE maquette actuelle	Montant UE restant à programmer
20	10	2 973 191,89 €	4 000 000 €	1 026 808.11 €

Sur les 20 opérations conventionnées sur la PI6d, le nombre total d'ouvrages de restauration de continuités soutenus conventionné est de 10, soit un ratio de 0,3 ouvrage soutenu pour 100 000 € de FEDER accordé. La valeur cible est largement dépassée, il convient donc de réviser cet indicateur.

L'enveloppe FEDER de l'OS2 restant à engager est estimée à 1,1 million d'euros. La cible révisée passerait donc à 12 programmes.

2- Incidence de l'application de la correction de 10%

Après application de la correction de 10% susmentionnée, **la valeur cible finale proposée est de 11 ouvrages.**

Valeur cible 2023 actuelle	Valeur cible 2023 révisée
4	11

AXE 2 : STRUCTURER ET CONSOLIDER LA FILIERE ALPINE DE LA TRANSFORMATION DU BOIS POUR LA CONSTRUCTION

PI - 3.d : SOUTENIR LA CAPACITE DES PME A CROITRE SUR LES MARCHES REGIONAUX, NATIONAUX, ET INTERNATIONAUX AINSI QU'A S'ENGAGER DANS LES PROCESSUS D'INNOVATION

Des erreurs matérielles concernant l'élaboration des cibles des indicateurs liées au soutien des entreprises ont été constatées dans le POIA. Le CO01 doit correspondre à l'addition des valeurs du CO02 et du CO04 puisqu'il permet de comptabiliser les deux formes de soutien aux entreprises mis en œuvre dans le cadre du POIA. Les valeurs cibles 2023 actuelles ci-dessous sont donc erronées :

- CO01 : 110
- CO02 : 63
- CO04 : 110

Il convient donc de réviser les valeurs cibles de ces indicateurs.

CO01 - IP : Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien

DEFINITION (UE) : Nombre d'entreprises recevant toute forme de soutien des fonds structurels (que ce soutien soit une aide d'Etat ou non).

Nombre de projets conventionnés	Valeur prévisionnelle de l'indicateur	Montant UE programmé	Montant UE maquette actuelle	Montant UE restant à programmer
33	363	4 832 754,90 €	6 000 000 €	1 167 245,10 €

1- Redéfinition mathématique de la nouvelle valeur cible 2023

33 projets ont été conventionnés sur la PI3d pour un montant de 4,8M€ de FEDER. La valeur cible est largement dépassée, il convient donc de réviser cet indicateur.

Cet indicateur cumule les entreprises bénéficiant d'un soutien financier (CO02) et d'un soutien non financier (CO04), la valeur proposée repose donc sur les calculs détaillés ci-après.

Cela donne **la valeur cible finale révisée de 332 infrastructures soutenues en 2023.**

Valeur cible 2023 actuelle	Valeur cible 2023 révisée
110	332

CO02 - IP : Nb d'entreprises bénéficiant de subventions

DEFINITION (UE) : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien sous la forme d'une aide financière directe non remboursable, uniquement subordonnée à la réalisation du projet (subventions).

Nombre de projets conventionnés	Valeur prévisionnelle de l'indicateur	Montant UE programmé	Montant UE maquette actuelle	Montant UE restant à programmer
33	34	4 832 754,90 €	6 000 000 €	1 167 245,10 €

1- Redéfinition mathématique de la nouvelle valeur cible 2023

Sur les 34 projets conventionnés sur la PI3d, le nombre total d'entreprises bénéficiant de subventions conventionnées est de 34 (un dossier = un bénéficiaire d'aide directe et 1 projet avec 2 partenaires).

L'estimation initiale du nombre d'entreprises bénéficiaires a été réalisée par dire d'experts d'après le prévisionnel d'entreprises certifiées Bois des Alpes sur 2014/2020 et les besoins identifiés de modernisation de leurs équipements. Le ratio initial prévoyait de soutenir 1,05 entreprise pour 100 000 € de FEDER accordé. Or, le taux actuel démontre que seul 0,68 entreprise sont soutenues pour 100 000 € de FEDER accordé. De 2014 à juillet 2019, 54 entreprises ont été certifiées « bois des Alpes » (scieries, charpentiers, menuisiers, lamelistes). Si beaucoup d'entreprises ont été accompagnées par les structures en charge de l'animation de la démarche (cf. indicateur CO04), elles sont moins nombreuses à avoir déposé des projets d'investissements. C'est pourquoi il est nécessaire de revoir la cible à la baisse.

Etant donné qu'il reste environ 1,1 M€ à programmer, il resterait 7 entreprises à soutenir d'ici la fin de la programmation. La cible révisée passerait donc à 40.

2- Incidence de l'application de la correction de 10%

Après application de la correction de 10% susmentionnée, **la valeur cible finale proposée est de 36 entreprises.**

Valeur cible 2023 actuelle	Valeur cible 2023 révisée
63	36

CO04 - IP : Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier

DEFINITION (UE) : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien n'impliquant pas un transfert financier direct (conseils, services de consultance, incubateurs d'entreprises, etc...).

Nombre de projets conventionnés	Valeur prévisionnelle de l'indicateur	Montant UE programmé	Montant UE maquette actuelle	Montant UE restant à programmer
33	329	4 832 754,90 €	6 000 000 €	1 167 245,10 €

1- Redéfinition mathématique de la nouvelle valeur cible 2023

Sur les 33 dossiers déposés au titre de la PI3d, 8 dossiers concernent plus particulièrement l'animation de la filière Bois des Alpes. La valeur cible de cet indicateur est largement dépassée puisque 329 entreprises devraient bénéficier de cette animation, il convient donc de réviser cet indicateur.

Il est important de préciser que le prochain appel à projets sur cette priorité ne visera plus les projets d'animation. En effet, les montants UE restant à programmer visent des actions de type investissement.

Le nombre d'entreprises conventionnées dans le cadre du prochain appel et valorisables dans le cadre du CO04 est donc nul.

2- Incidence de l'application de la correction de 10%

Après l'application de la correction de 10% susmentionnée, **la valeur cible finale proposée est de 296 entreprises.**

Valeur cible 2023 actuelle	Valeur cible 2023 révisée :
110	296

AXE 3 : DEVELOPPER LA RESILIENCE DES TERRITOIRES ET DES POPULATIONS FACE AUX RISQUES NATURELS

PI - 5.b : FAVORISER LES INVESTISSEMENTS DESTINES A REMEDIER A DES RISQUES SPECIFIQUES, EN GARANTISSANT UNE RESILIENCE AUX CATASTROPHES ET EN DEVELOPPANT DES SYSTEMES DE GESTION DES SITUATIONS DE CATASTROPHES

En raison de la non atteinte du cadre de performance sur cet axe, un montant de 310 881 € sera réalloué sur l'axe 1, soit une baisse de 6,22% de la maquette.

IR7 - Nb de plans d'actions annuels de gestion intégrée des risques naturels soutenus

DEFINITION (AG) : Nombre d'opérations pouvant se décliner en un ensemble d'actions de GIRN pouvant être phasées annuellement. Le porteur présente donc son projet en détaillant les opérations prévues en année n, n+1 et n+2 (si projet sur 3 ans), et l'on comptabilise dans ce cas 3 plans d'actions annuels pour un même projet.

Nombre de projets conventionnés	Valeur prévisionnelle de l'indicateur	Montant UE programmé	Montant UE maquette actuelle	Montant UE restant à programmer
19	42	2 707 420,15 €	5 000 000 €	2 292 579,85 €

1- Redéfinition mathématique de la nouvelle valeur cible 2023

19 projets ont été conventionnés sur la PI5b pour 2,7M€ de FEDER. Le nombre total plans d'actions annuels de gestion intégrée des risques naturels soutenus conventionné est de 42 soit un ratio actuel de 1,5 plan d'actions pour 100 000 € de FEDER accordé. Le ratio initial a été sous-estimé puisqu'il était de 0,7 plan d'actions pour 100 000 € de FEDER accordé. Actuellement, le coût moyen d'un projet est de 142 000 € de FEDER avec en moyenne deux plans d'actions valorisés.

En appliquant le ratio actuel de 1,5 plans d'actions, la nouvelle cible serait de 78 plans d'actions.

2- Incidences de la révision de la maquette financière et de la correction de 10%

Cette priorité se voit retirer la réserve de performance d'un montant de 310 881€. De fait, il convient d'abaisser la valeur cible en parallèle de 6,22%.

La nouvelle valeur cible 2023 passerait ainsi à 73 plans d'actions.

Après application de la correction de 10% susmentionnée, **la valeur cible finale proposée est de 66 plans d'actions.**

Valeur cible 2023 actuelle	Valeur cible 2023 révisée
33	66

IR8 - Nombre de réunions interrégionales multipartenariales consacrées à la gestion des risques naturels sur les Alpes

DEFINITION (AG) : Rencontres organisées sur la thématique de la gestion des risques naturels et impliquant différents types de participants provenant des Alpes du Nord et des Alpes du Sud.

Nombre de projets conventionnés	Valeur prévisionnelle de l'indicateur	Montant UE programmé	Montant UE maquette actuelle	Montant UE restant à programmer
19	82	2 707 420,15 €	5 000 000 €	2 292 579,85 €

1- Redéfinition mathématique de la nouvelle valeur cible 2023

Sur les 19 projets conventionnés sur la PI3d, le nombre total réunions conventionnées est de 82. Mais, dans la majorité des dossiers, la réunion annuelle GIRN/SDA organisée par le Pôle Alpin des Risques Naturels (PARN) est valorisée, il convient donc de ne pas la comptabiliser sur chaque projet, il faudrait donc soustraire 19x3 (sur 3 ans) : 57 réunions pour avoir un chiffre plus pertinent. Si on comptabilise 82-57 = 25 réunions, cela fait un ratio de 1 réunion pour 100 000 € de FEDER accordé.

2- Incidences de la révision de la maquette financière et de la correction de 10%

Etant donné qu'il reste environ 1,9 M€ à programmer, la cible révisée passerait à (25+19) soit 44 réunions.

En effet, cette priorité se voit retirer la réserve de performance d'un montant de 310 881€. De fait, il convient d'abaisser la valeur cible en parallèle de 6,22%. La valeur révisée serait donc de 41 réunions.

Après application de la correction de 10% susmentionnée, **la valeur cible finale proposée est de 37 réunions interrégionales.**

Valeur cible 2023 actuelle	Valeur cible 2023 révisée :
16	37

IR9 - Nombre de partenariats scientifiques et opérationnels pour la gestion des risques naturels

DEFINITION (AG) : Nombre de partenariats scientifiques et opérationnels mis en œuvre pendant la durée du projet. On peut comptabiliser un partenariat uniquement si le partenariat est mixte entre un partenaire scientifique et un partenaire opérationnel, et s'il est formalisé. Par exemple, un centre de recherche et une collectivité.

Cet indicateur était initialement prévu pour mesurer l'évolution des partenariats sur l'action 2 (Science Décision Action). Or, durant la mise en œuvre du programme, l'Autorité de Gestion s'est aperçue que cet indicateur est également pertinent pour le type d'action 1 relatif à la gestion des risques naturels. C'est pourquoi la cible a largement été dépassée. Il convient dès lors de réviser cet indicateur.

Nombre de projets conventionnés	Valeur prévisionnelle de l'indicateur	Montant UE programmé	Montant UE maquette actuelle	Montant UE restant à programmer
19	40	2 707 420,15 €	5 000 000 €	2 292 579,85 €

1- Redéfinition mathématique de la nouvelle valeur cible 2023

La cible de cet indicateur a été fortement sous-estimée. En effet, il était prévu initialement un ratio de 0,12 partenariat pour 100 000 € de FEDER accordé. Or, avec le dernier Comité InterRégional de Programmation, le ratio est de 1,5 partenariat pour 100 000 € accordé. Le travail associant chercheurs et partenaires institutionnels se fait fréquemment sur cette thématique et en particulier avec l'appui du Pôle Alpin des Risques Naturels (PARN) qui a notamment vocation à cette mise en relation.

Avec ce nouveau ratio, la nouvelle cible serait de 75 partenariats.

2- Incidence de la révision de la maquette financière et application de la correction de 10%

Cette priorité se voit retirer la réserve de performance d'un montant de 310 881€. De fait, il convient d'abaisser la valeur cible en parallèle de 6,22%.

La nouvelle valeur cible 2023 passerait ainsi à 70 partenariats.

Après application de la correction de 10% susmentionnée, la valeur cible finale proposée est de **63 partenariats scientifiques et opérationnels pour la gestion des risques naturels.**

Valeur cible 2023 actuelle	Valeur cible 2023 révisée
6	63

AXE 4 : ASSISTANCE TECHNIQUE

Correction d'une erreur matérielle dans la fixation des cibles pour l'assistance technique :

- IRat1 - Séminaires organisés à destination des bénéficiaires potentiels
- IRat3 : Nombre moyen d'ETP affecté à l'assistance technique du POIA

En effet lors de la fixation des cibles, une valeur moyenne par année a été quantifiée et inscrite au PO. Cependant cette valeur aurait dû être multipliée par 7 (pour les 7 années du programme) pour correspondre à la cible à atteindre en 2023.

Cela donne les nouvelles cibles suivantes :

Indicateur	Valeur cible 2023 initiale	Valeur cible 2023 révisée
IRat1 - Séminaires organisés à destination des bénéficiaires potentiels	6	$6 \times 7 = \underline{42}$
IRat3 : Nombre moyen d'ETP affecté à l'assistance technique du POIA	5,5	$5.5 \times 7 = \underline{38,5}$

IRat2 - Taux d'erreur constaté suite aux audits menés aux différents niveaux de contrôle

Comme dans le cadre du PO FEDER-FSE, cet indicateur aurait dû être sélectionné au titre d'un indicateur de résultat. En effet il n'est pas possible de le collecter dans le cadre d'un dossier d'assistance technique. De plus, le taux d'erreur constitue un objectif pour l'Autorité de Gestion qui peut être atteint notamment en déployant des ressources quantifiées dans le cadre des indicateurs de réalisation. Cet indicateur correspond de fait à la définition d'un indicateur de résultat.

Il est donc proposé de le supprimer de la liste des indicateurs de réalisation et de l'ajouter à celle des indicateurs de résultats.

III. INDICATEURS FINANCIERS

Les transferts de crédits entre axes du Programme Opérationnel modifient également les valeurs cibles des indicateurs financiers.

AXE	Cible 2023 actuelle	Nouvelle cible 2023 proposée
AXE 1	43 620 000,00 €	44 241 762,00 €
AXE 2	12 000 000,00 €	12 000 000,00 €
AXE 3	10 000 000,00 €	9 378 238,00 €

IV. INDICATEURS DE RESULTAT

AXE 1 : PROTEGER ET VALORISER LES RESSOURCES ALPINES POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES DE MONTAGNE

Objectif Spécifique 1 : ACCROITRE LA DECOUVERTE ESTIVALE DU MASSIF PAR LA VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL

Ir1. Nb de nuitées touristiques estivales

Constat :

La valeur de référence inscrite dans le POIA a été calculée sur une base de nuitées marchandes et non marchandes sur les départements entièrement éligibles (04, 05, 73, 74 et 38) par la méthode des flux, à partir de données fournies par les CRT (Comités Régionaux de Tourisme) PACA et AURA. Or, les CRT ne peuvent, à ce jour, assurer un suivi de ces données jusqu'à la fin du programme. Il est donc proposé de suivre les données collectées par l'INSEE par le biais de leurs enquêtes touristes réalisées annuellement auprès des hébergeurs. Cette enquête permet d'obtenir le nombre de nuitées estivales sur le territoire précis des Espaces Valléens.

Ce changement de méthodologie dans la collecte de l'indicateur implique donc une modification de la valeur de référence et de la valeur cible. La progression du nombre de nuitées estivales dans les Espaces Valléens attendue pour 2023 (5%) n'est pas impactée.

Valeur de référence actuelle	Valeur de référence révisée (2015)	Valeur cible 2023 actuelle	Valeur cible 2023 révisée	Source	Temporalité de transmission
50 798 000	15 141 085	53 340 000	15 898 139	Insee, Enquête Tourisme	Annuelle

Nous proposons également de modifier l'intitulé de l'indicateur afin de préciser la zone géographique concernée comme ci-dessous :

Ir1. Nb de nuitées touristiques estivales recensées dans les Espaces Valléens

Synthèse :

Axe	OS	Ind.	Indicateur actuel	Proposition
Axe 1	Os1	Ir1	Nombre de nuitées touristiques estivales	- Modification intitulé - Modification valeur référence - Modification valeur cible
Axe 1	Os2	Ir2	Taux d'espèces naturelles d'intérêt communautaire menacées sur les alpes	Inchangé
Axe 2	Os3	Ir3	Nb d'entreprises alpines de transformation de bois d'œuvre certifiées "bois des alpes"	Inchangé
Axe 3	Os4	Ir9	Taux de la population alpine concernée par une démarche de gestion intégrée des risques naturels	Inchangé
Axe 4	AT	Irat2	Taux d'erreur constaté suite aux audits menés aux différents niveaux de contrôle	Passé d'un indicateur de réalisation à un indicateur de résultat (le nouveau code est donc Irat2)